26 Décembre 1931

MINISTERE DES P. T. T.

Réaménagement des taxes des services postaux du régime Intérieur.

Le ministre des P. T. T.,

Sur la proposition du directeur général des postes,

Vu l'article 3 du décret nº 74-778 du 13 septembre 1974;

Vu l'article 2 du décret nº 81-793 du 18 août 1901 portant réaménagement des taxes des services postaux et financier du regime intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1980 portant réaménagement des taxes des services postaux du régime intérieur,

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 74-778 du 13 septembre 1974, les tarifs spéciaux prévus en ses titres VI et VII, modifiés par l'arrêté du 18 décembre 1980 seront réaménages dans les conditions suivantes:

NATURE DES CORRESPONDANCES	TAXES	
	Francs.	-
VI. — Tarifs spéciaux applicables le 11 janvier 1982.		
. — Tarif spécial n° 1 plis :		
Communications de sens général ne revê- tant pas le caractère de correspondance personnelle et messages de prospection commerciale jusqu'au poids de 250 g.		
Expédition d'au moins 1000 exemplaires identiques affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.		
Tri et enliassage par département et par arrondissement pour Paris, Lyon et Mar- seille ou selon un système équivalent de séparations déterminées par le service postal en fonction de la physionomie du trafic.		
Dépôt aux lieux et heures fixés par le service postal.		
Jusqu'à 20 g	0.97	
Au dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	1.25	
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	2.03	
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	3,36	

A REPUBLIQUE FRANÇAISE	26	Décembre 19
NATURE DES CORRESPONDANCES	1	TAXES
	-	Franca.
B. — Tarif spécial n° 2 plis :		
Communications de sens général ne revê tant pas le caractère de correspondance personnelle et messages de prospection commerciale jusqu'au poids de 250 g.		
Expédition d'au moins 15 000 exemplaires affranchis selon les modes spéciaux pré- vus par la réglementation.		
Tri, enliassage, et éventuellement ensa- chage, par département, par ville de plus de 100 000 habitants et par arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille, ou selon un système équivalent de séparations déter- minées par le service postal en fonction de la physionomie du trafic.		
Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le service postal.		
Adressage selon les règles fixées par le service postal. Jusqu'à 20 g		0,85
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g. Au-dessus de 50 g et jusqu'à 75 g. Au-dessus de 75 g et jusqu'à 100 g. Au-dessus de 100 g et jusqu'à 150 g. Au-dessus de 150 g et jusqu'à 200 g. Au-dessus de 200 g et jusqu'à 250 g.		1,07 1,36 1,64 2,11 2,57
C. — Tarif spécial n° 3 plis :		3,05
Communications de sens général ne revétant pas le caractère de correspondance per- sonnelle et messages de prospection com- merciale jusqu'au poids de 250 g totalisan		
3 000 000 d'exemplaires par an. Jusqu'à 100 g: expédition d'au moins 50 000 exemplaires affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglemen- tation.		
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g : expédition d'au moins 20000 exemplaires affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.		
Tri, enliassage et ensachage conformément aux règles fixées par le service postai et précisées dans l'accord conclu avec l'usa- ger intéressé.		
Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le service postal. Adressage selon les règles fixées par le		
Jusqu'à 20 g		0,75
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g Au-dessus de 50 g et jusqu'à 75 g Au-dessus de 75 g et jusqu'à 100 g Au-dessus de 100 g et jusqu'à 150 g Au-dessus de 150 g et jusqu'à 200 g Au-dessus de 200 g et jusqu'à 250 g		0,87 1,17 1,42 1,88 2,33
D. — Tarif spécial n° 1 paquets-poste :		2,79
Expédition d'au moins 1 000 envois (ou d'au moins 500 envois de plus de 250 g) affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.		
Tri et ensachage selon les séparations déter- minées par le service postal en fonction de la physionomie du trafic. Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le		
heavis 100		2,03
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g Au-dessus de 500 g et jusqu'à 750 g Au-dessus de 750 g et jusqu'à 1 000 g Au-dessus de 1000 g et jusqu'à 1 000 g		3,36 4.96 7,38 7,73
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 1 500 g Au-dessus de 1 500 g et jusqu'à 2 000 g Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g		9,92 11,77 15,29 18,70
— Tarif spécial n° 2 paquets-poste :		22,00
Enteredition 19		

Expédition d'au moins 1000 envois totali-sont 500 000 paquets par an, affranchis selon les modes spéciaux prévus par la réglementation.

NATURE DES CORRESPONDANCES	TAXES
	France.
Tri et ensachage conformément aux règles	
fixées par le service postal et précisées dans l'accord conclu avec l'usager inté-	
resse.	
Dépôt aux lieux, jours et heures fixés par le service postal.	
lusqu'à 100 g	2.03
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g Au-dessus de 500 g et jusqu'à 750 g Au-dessus de 750 g et jusqu'à 1000 g Au-dessus de 760 g et jusqu'à 1000 g	3,36
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 750 g	4,61 6,80
Au-dessus de 750 g et jusqu'à 1000 g	7,15
ui-dessus de 1500 g et jusqu'à 2000 g	9,06 10,75
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g	14.16
Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g	17,39 20,50
- Tarif spécial catalogues :	20,00
téservé aux envois d'un poids égal ou supé-	
rieur à 250 g constitues par des répertoi- res comprenant un ensemble de feuillets	
agrates ou broches presentant la figurine	
le code et le prix des articles d'une eu plusieurs familles, expédiés par ou pour	
le compte de l'entreprise de vente	
es repertoires pourront comporter un ou	
plusieurs feuillets détachés ou encartés favorisant la promotion ou la vente de	
produits ayant un rapport direct avec l'en-	
treprise de vente. xpédition composée d'exemplaires identi-	
ques affranchis selon les modes spéciaux	
prévus par la réglementation. ri, enliassage et ensachage conformement	
aux regles fixees par le service postal et	
precisees dans l'accord conclu avec l'usa-	
ger intéressé. épôt aux lieux, jours et heures fixés par	
ie service postal.	
dressage selon les règles fixées par le service postal.	
spédition d'au moins 10 000 exemplaires	
identiques. e 250 g et jusqu'à 300 g	3,29
a-dessus de 200 g et jusqu'a 400 g a-dessus de 460 g et jusqu'à 500 g	3,92
u-dessus de 400 g et jusqu'à 500 g	4,52
1-dessus de 500 g et jusqu'à 600 g 1-dessus de 600 g et jusqu'à 700 g 1-dessus de 700 g et jusqu'à 800 g 1-dessus de 800 g et jusqu'à 900 g 1-dessus de 900 g et jusqu'à 1 000 g	5,01 5,49
a-dessus de 700 g et jusqu'à 800 g	5,97
I-dessus de 900 g et jusqu'à 1000 g	6,45 6,92
	7,33
1-dessus de 1 100 g et jusqu'à 1 200 g 1-dessus de 1 200 g et jusqu'à 1 300 g	7,73 8,13
l-dessus de 1 300 g et jusqu'à 1 400 g	8,53
i-dessus de 1 400 g et jusqu'à 1 500 g i-dessus de 1 500 g et jusqu'à 1 600 g	8,92
l-dessus de 1 600 g et jusqu'à 1 700 g	9,30 9,67
l-dessus de 1 700 g et jusqu'à 1 300 g l-dessus de 1 800 g et jusqu'à 1 900 g	10,03
l-dessus de 1 900 g et jusqu'à 2 000 g	10,40 10,76
dessus de 2000 g et inson'à 2100 g	11,09
dessus de 2 100 g et jusqu'à 2 200 g dessus de 2 200 g et jusqu'à 2 300 g	11,42 11,74
dessus de 2 300 g et inscoré 2 400 g	12,06
dessus de 2 400 g et jusqu'à 2 500 g dessus de 2 500 g et jusqu'à 2 600 g	12,38 12,67
-dessus de 2 600 g et inson'à 2 700 g	12,97
dessus de 2 700 g et jusqu'à 2 800 g dessus de 2 800 g et jusqu'à 2 900 g	13,27
dessus de 2 900 g et jusqu'à 3 000 g	13,56 13,86
Les envois bénéficiant des tavifs ené.	
ux indiques au titre VI neuvent être clos	
itefois, le service postal se réserve le it de vérifier, par épreuve, la nature du	
tenu.	
ous ces envois doivent comporter, exté- irement, au recto, l'adresse de l'expédi-	
and que indication du tarif coord	
liqué dans les conditions fixées par la	

JOURNAL OFFICIEL DE LA REFUBLIQUE FRANÇAISE

3517

LOUIS MEXANDEAU.

^{. 2. —} Le directeur général des postes est chargé de l'exé-1 du présent arrèté, qui sera publié au Journal officiel de publique française.

t à Paris, le 4 décembre 1981.